



Communiqué

le 02/06/2015

Le SNSPP-PATS-FO pousse le dossier des Emplois Supérieur de Direction !

Depuis de nombreuses années, certaines réformes statutaires sont envisagées dont une concernant en particulier les Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels. La commission des Officiers du SNSPP-PATS-FO a profité de sa dernière réunion de début mai pour mettre à jour sa contribution sur le dossier de l'Encadrement Supérieur de Direction.

Ainsi une version 2 a vu le jour, après un premier document volontairement provocateur, au moment où une délégation de notre syndicat était reçue au ministère de l'Intérieur le 5 mai 2015.

Fruit d'une large consultation de nos adhérents et de sympathisants, cette version intègre la notion de refonte non seulement de l'Encadrement Supérieur de Direction (ESD), mais prend également en compte l'avenir de l'Encadrement de Direction (ED) tout en posant la nécessité de revoir la catégorie A dans son ensemble.

En outre, fidèle à nos engagements pris lors des dernières élections professionnelles, nous subordonnons notre accord sur les ESD à la sortie des points bloquants de la clause de revoyure, à la régularisation des injustices du collège des lieutenants et plus largement à la résolution des problèmes relatifs à la catégorie B.

Vous trouverez en annexe le contenu de nos revendications qui posent une vision ambitieuse et justifiée du SNSPP-PATS-FO pour nos cadres de haut niveau, dont nous espérons une sortie rapide; c'est du moins l'impression qui est ressortie de nos entretiens avec le ministère de l'Intérieur.

Proposer- négocier-contracter



Annexe

le 01/06/2015

Position du SNSPP-PATS-FO sur les Emplois de Direction et Emplois Supérieurs de Direction des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Version 2.0 - SNSPP-PATS-FO

Document remis au Ministre de l'Intérieur le 5 mai 2015

Les officiers qui occupent des «Emplois de Direction» peuvent accéder après formation aux «Emplois Supérieurs de Direction». Cette proposition vise à redéfinir le périmètre de ces emplois, qui pour certains doivent servir à l'État et pour d'autres dans la Fonction Publique Territoriale.

Les Emplois de Direction concernent :

- Les Chefs de Groupement (à partir du grade de Commandant)
- Les Directeurs Administratif et Financier
- Les Chefs de pôles
- Les Médecins Chef

Les Emplois Supérieurs de Direction concernent :

- Les Directeurs des Services Départementaux (et Métropolitains) d'Incendie et de Secours
- Les Directeurs Adjointes des Services Départementaux (et Métropolitains) d'Incendie et de Secours
- Les postes équivalents à l'Etat fixés par décret.

Deux cent cinquante postes d'officiers supérieurs environ représenteraient le socle des Emplois Supérieurs de Direction.

Plusieurs postes d'officiers Généraux (ou Inspecteurs Généraux ou Contrôleurs Généraux - au choix) sont identifiés par le SNSPP-PATS-FO comme indispensables, dans un premier temps, à la représentativité équitable de l'action et du rôle quotidien des sapeurs-pompiers au niveau national (voir tableau ci-dessous).

Nous considérons que le livre blanc de la défense et de la sécurité intérieure ne prend pas suffisamment en compte la complexité et l'occurrence importante des missions de sécurité civile. Nous demandons que la place des Sapeurs-Pompiers soit reconnue à sa vraie valeur.

De ce fait, l'affectation d'officiers de haut niveau à des postes stratégiques auprès des plus hauts décideurs est devenue indispensable afin de pérenniser un modèle de Sécurité Civile qui a fait ses preuves, plébiscité par nos concitoyens, et de l'optimiser au maximum.

Le tableau ci-après constitue la base de la proposition du SNSPP-PATS-FO dans les négociations de la mise en œuvre des Emplois Supérieurs de Direction, dont l'issue doit intervenir à la fin de l'année 2015 pour une présentation à la Conférence Nationale des Services d'Incendie et de Secours (CNSIS).

Premier Ministre	Conseiller Technique	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
Union européenne	Conseiller Technique	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
Ministre de l'intérieur	Conseiller Technique	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
		1 ou 2 colonels	DD1	MAD État
DGSCGC	Adjoint ou Directeur	Inspecteur ****	Hors échelle E	MAD État
	Chef de l'Inspection	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
	Inspecteur	Inspecteur **	Hors échelle C	MAD État
	Conseiller SSM	Inspecteur **	Hors échelle C	MAD État
	Sous Directeur Opération	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
	Sous Directeur des Sapeurs-Pompiers	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
	Directeur de l'ENSOSP	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
	Directeur Adjoint de l'ENSOSP	Inspecteur **	Hors échelle C	MAD État
	Conseiller Social du DG	Inspecteur **	Hors échelle C	MAD État
CNFPT	Centre de Gestion	Inspecteur**	Hors échelle C	MAD CNFPT
EMIZ	7 Chefs d'État-major	Inspecteur ***	Hors échelle D	MAD État
	1 ou 2 DD1			MAD État
	1 MED Zonal		Hors échelle B+	MAD État

DD1	Avoir été DD2 et passage à l'État	Inspecteur **	Hors échelle C	Statut FPT Une refonte des catégories de SDIS sur trois catégories : <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 400 000 • 400 000 à 800 000 • > 800 000
DD2	Avoir été DD3		Hors échelle B+	
DD3	Concours de Directeur		Hors échelle A	
DDA1		Colonel	Hors échelle B+	
DDA2		Colonel	Hors échelle A	
DDA3		Lt-Colonel	Détenteur de la formation DDA	

- Dans un premier temps, seuls les postes à l'État seraient concernés, puis par la suite il pourrait être envisagé que certaines catégories 1 fassent l'objet d'un classement en poste d'Inspecteur.
- Conformément à l'article 1 du décret 90-851 qui stipule que la catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels est alignée sur la filière technique de la fonction publique territoriale, nous demandons l'application de la même mesure pour les cadres B, A et A+.

Centre de Gestion des Officiers « ESD »

Nous sommes favorables à la mise en place d'une section spécialisée au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), composée de représentants de l'autorité territoriale, de l'autorité de l'Etat et des représentants du personnel.

Formation

Les Chefs de Groupement, des Directeurs Départementaux Adjoints et des Directeurs Départementaux suivraient une formation administrative, managériale et de pilotage des politiques publiques au sein de L'Institut National des Études Territoriales (INET) qui serait complémentaire à la formation technico-opérationnelle délivrée au sein de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

Fonctionnalisation

Nous sommes favorables à la fonctionnalisation des emplois de Directeur et Directeur Adjoint, sous réserve de l'application du droit commun en cas d'incident de carrière et des indemnités subséquentes.

Dans ce cadre les conditions incitatives rendent impérative la prise en charge intégrale des frais de déménagement.

Le maintien du logement de fonction par nécessité absolue de service est de nature à favoriser l'attractivité du poste.

Enfin la mobilité ne devra pas être excessive, une durée de type 6+3 ans maximum semble raisonnable.

Mesures transitoires

Les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ayant occupé un Emploi Supérieur de Direction par mise à disposition de l'Etat conservent le bénéfice du grade le plus élevé et le classement indiciaire le plus favorable. La catégorie active devra être préservée dans le déroulement de carrière de l'officier.

Dans le cadre des dispositifs de mobilité inter-fonctions publiques, le cas particulier des officiers sapeurs-pompiers mis à disposition de l'Etat devra faire l'objet d'une attention spécifique.

Dans le cadre de la gestion du stock, les officiers disposent d'un droit à l'option.



Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

www.fo-sdis.org

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon